

VOUS VENEZ D'ARRIVER AU CANADA? À MOINS DE FAIRE L'OBJET D'UNE EXEMPTION, VOUS DEVEZ:

- vous METTRE EN QUARANTAINE ou en ISOLATION pendant 14 jours;
- fournir des renseignements exacts aux représentants du gouvernement;
- lorsque demandé, répondre à toutes les questions à votre arrivée au Canada et pendant votre période de quarantaine.

Le non-respect des exigences obligatoires peut entraîner:

- des amendes allant jusqu'à 1 000 \$ au titre de la *Loi sur les contraventions*;
- une peine d'emprisonnement allant jusqu'à six mois; et/ou
- des amendes allant jusqu'à 750 000 \$.

